



Recommandation 2157 (2019)¹

Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre

Assemblée parlementaire

1. À l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire salue la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 et attire l'attention du Comité des Ministres sur sa [Résolution 2290 \(2019\)](#) «Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre».
2. Le Conseil de l'Europe, y compris son Assemblée parlementaire, joue depuis des décennies le rôle de chef de file dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, favorisant la réalisation d'importants progrès en la matière dans ses États membres. Cependant, l'égalité de genre est encore loin d'être une réalité dans la pratique. En outre, on observe actuellement un recul des droits des femmes, ce qui compromet les progrès accomplis. Aussi le Conseil de l'Europe doit-il redoubler d'efforts dans ce domaine, en gardant à l'esprit que, pour garantir des progrès solides et durables, un changement des mentalités, une volonté et un engagement politiques sont des conditions préalables nécessaires.
3. Par conséquent, outre veiller à la mise en œuvre effective des mesures déjà énoncées dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 3.1. à réaffirmer son engagement politique envers l'égalité de genre et à redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif, notamment en encourageant l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et activités du Conseil de l'Europe;
 - 3.2. à désigner un·e rapporteur·e sur l'égalité de genre pour veiller à l'intégration d'une perspective de genre dans ses propres activités;
 - 3.3. à veiller à l'équilibre des genres lors de l'élection et de la désignation de candidats à des postes ou rôles où les femmes ou les hommes sont sous-représenté·e·s;
 - 3.4. à adopter des lignes directrices pour l'emploi d'un langage non sexiste au Conseil de l'Europe (abrogeant celles qui figurent dans l'annexe à l'Instruction n° 33 du 1^{er} juin 1994 de la Secrétaire Générale relative à l'emploi d'un langage non sexiste au Conseil de l'Europe) et à veiller à la mise en œuvre de ces lignes directrices dans tous les documents officiels et les textes adoptés par les organes du Conseil de l'Europe;
 - 3.5. à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210);
 - 3.6. à veiller à la pleine mise en œuvre des normes existantes et à l'affectation de ressources suffisantes aux politiques et mécanismes relatifs à l'égalité de genre, ainsi qu'aux organisations de la société civile travaillant dans ce domaine;
 - 3.7. à diffuser largement la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir que ses dispositions soient mises en œuvre au sein du Conseil de l'Europe;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 juin 2019 (22^e séance) (voir [Doc. 14907](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M^{me} Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 juin 2019 (22^e séance).



3.8. à réviser les recommandations aux États membres sur l'intégration d'une perspective de genre, pour faire en sorte que toutes leurs politiques et mesures soient fondées sur l'approche intégrée de l'égalité de genre, conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023;

3.9. à soutenir l'agenda pour l'égalité de genre au niveau mondial, en promouvant et en soutenant la contribution du Conseil de l'Europe à l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier les travaux effectués dans le cadre de l'Objectif n° 5 (Égalité entre les sexes).